



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
06.07.2006

Date de la convocation des conseillers:
06.07.2006

point de l'ordre du jour :
13 D₅

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 juillet 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Knaff, Hildgen Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absent : Jaerling, conseiller

Le Conseil Communal;

Objet: Renouvellement de l'engagement de certains chargés de cours du conservatoire de musique pour l'année scolaire 2006/2007.

Vu la loi du 28 avril 1998 portant entre autres harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal,

Vu la proposition du 3 juillet 2006 du directeur du conservatoire de musique concernant le renouvellement de l'engagement de certains chargés de cours pour l'année 2006/2007,

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence des chargés de cours dont la tâche au conservatoire de musique est accessoire par rapport à une autre occupation principale exercée auprès d'un autre employeur,

Considérant qu'il y lieu de fixer le nombre des heures de cours hebdomadaires individuellement pour chaque chargé de cours,

Vu le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal,

Vu l'article 7 du règlement grand-ducal prémentionné du 25 septembre 1998 qui stipule que la tâche hebdomadaire de référence des chargés de cours de l'enseignement musical à tâche complète est fixée à une tâche hebdomadaire de 22 leçons d'enseignement direct ainsi qu'à un volume annuel de 144 heures pour prestations découlant des nécessités de service,

Vu les dispositions des articles 19 alinéa 3, 32, 33, 34 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins
procède au vote secret et

d é c i d e
à l'unanimité

de renouveler l'engagement des chargés de cours désignés ci-après pour l'année
scolaire 2006/2007 allant du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007:

Nom et prénom	Nombre d'heures de cours hebdomadaires	Degré d'occupation	Rémunération sur la base du grade
Braun Jean - Claude	11 heures	11/22	E 3ter
Crépin Alain	10 heures	10/22	E 3ter
Dahm Jerry	8 heures	8/22	E 2
Krämer Thomas	7 heures	7/22	E 3ter
Müller Marc	11 heures	11/22	E 2
Müller-Foehr Claire	4 heures	4/22	E 3ter
Nagy Gisèle	8 heures	8/22	E 3
Sattler David	7 heures	7/22	E 3ter
Weimerskirch Jeannot	20 heures	20/22	E 3

Les rémunérations des chargés de cours prémentionnés sont fixées en application
du règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation,
d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des
établissements d'enseignement musical du secteur communal.

Les chargés de cours s'obligent à se conformer aux instructions de leurs chefs
hiérarchiques et à participer aux activités normales du conservatoire.

Les chargés de cours Crépin, Dahm, Krämer, Müller-Foehr, Nagy, Sattler et
Weimerskirch sont engagés sous le régime de l'employé privé.

Les chargés de cours Braun et Müller bénéficient également du régime de
l'employé privé étant donné qu'ils sont membres de la musique militaire et
assument par conséquent une fonction auprès de l'Etat. La qualité d'employé
communal est incompatible avec celle de fonctionnaire de l'Etat.

Le collège échevinal est autorisé à conclure dans ce sens des contrats
d'engagement avec les concernés.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26.7.06.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,